

OBJET ACQUISITION DE TERRAIN BATI

* AZ 188 / 12 Rue Papangue - Sainte-Clotilde / Madame Veuve FOLIO Marie Josy

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition du terrain désigné ci-après, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 2° procéder au versement des honoraires au notaire chargé de la rédaction de cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET ACQUISITION DE TERRAIN BATI

* AZ 188 / 12 Rue Papangue - Sainte-Clotilde / Madame Veuve FOLIO Marie Josy

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

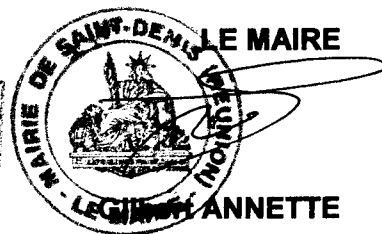
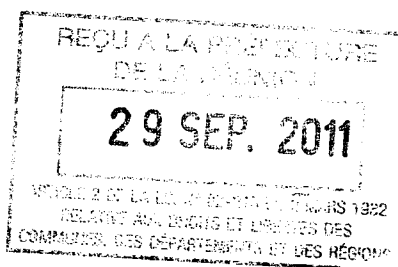
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain bâti référencé en objet, dont les principales caractéristiques sont mentionnées dans le tableau joint en annexe, et pour lequel le propriétaire a accepté l'offre financière amiable de la commune.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

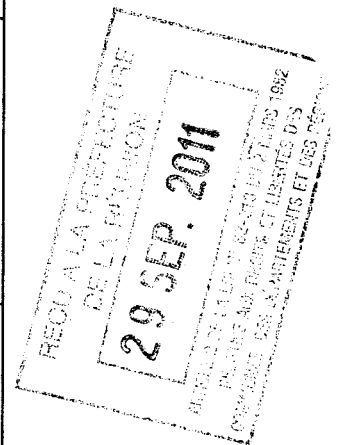
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011



ACQUISITION DE TERRAIN BATI

1 / 1

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Propriétaire	Prix	Objet de l'acquisition
AZ 188 (Zone Uj au PLU)	400 m ² selon les données du Cadastre	Angle des Rues Papangue et Sansévieras - 97490 Sainte-Clotilde (Commune de Saint-Denis)	Madame Veuve FOLIO Marie Josy	265 000,00 € compatible avec l'avis financier de France Domaine (VV n° 411V 1889/10 du 02/03/2011)	<p>Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en Mairie le 1er septembre 2010, Madame FOLIO Mary Josy a mis en demeure la Commune d'acquiescer son terrain bâti cadastré AZ 188, situé à Sainte-Clotilde.</p> <p>Cette injonction est réalisée conformément aux termes de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme et au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 264 grevant en grande partie le bien au Plan Local d'Urbanisme approuvé.</p> <p>Dans son courrier, le propriétaire fait état d'une offre de prix de 265 000,00 €, compatible avec l'avis du Domaine ci-annexé, qu'il est opportun d'accepter à l'amiable en vue de la mise en œuvre de ce projet de voirie structurante.</p> <p>Par ailleurs, ledit bien est actuellement soumis à un bail commercial conclu en date du 1er septembre 1987 au bénéfice de la SARL MURAILLE DE CHINE (activité de restauration), qu'il conviendra de poursuivre jusqu'au 31 août 2014. Le loyer annuel a été fixé initialement à 8 232,25 € (54 000 F). Il reste inchangé.</p>



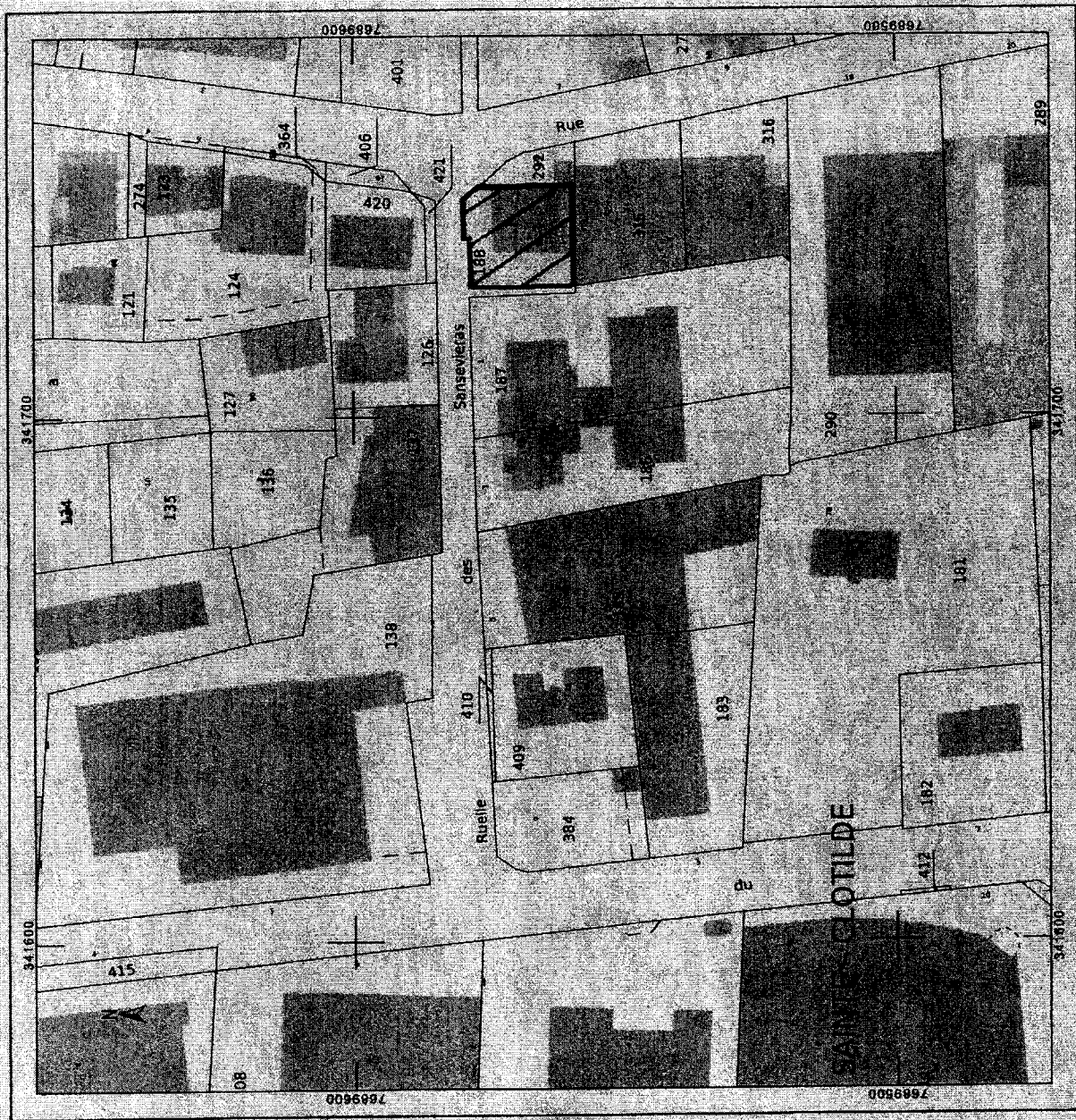
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **17/09/2011**
En annexe à la Délibération N° **17-11**

LE MAIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ



Département :
REUNION

Municipalité :
SAINT DENIS

Commune :
AZ

Parcelle :
000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/07/2011
Service : Bureau de Plan (Paris)

Coordonnées en projection : RGR82UTM

Plan actualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts Foncier suivant :
Mairie de la Réunion
101 Rue de la République
97401 Saint-Denis cedex 9
02 62 48 59 15 - fax 02 62 48 59 02
if.saint-denis-de-la-reunion@ajp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
2011 Ministère du Budget, des Comptes Publics, de
la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7300 R

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION

AVIS DU DOMAINE



ACQUISITION AMIABLE

Bureau d'Evaluation Domaniale

Case postale 6065

97709 Saint-Denis cedex 09

Reception des demandes

Cette notice est adressée à tous les détenteurs de droits de propriété foncière sur le bien concerné, ainsi qu'à tous les détenteurs de droits réels sur le bien concerné.

Pour renseignements :

Nom : M. de la Roche-Jouan

Adresse postale : 2, rue de la République

Telephone : 02 62 98 00 00

Telecopie : 02 62 98 00 00

Courriel : gpo@travaux.finances.prf.fr

1. OBJET

Il est procédé à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée n° 017 01 001 001, appartenant à la commune de Saint-Denis, située au lieu-dit de la Roche-Jouan, commune de Saint-Denis, département de La Réunion, cadastré au plan de parcelles n° 101/017/01/001/001.

L'acquisition sera effectuée au profit de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.

Le bien est affecté à l'usage de la commune de Saint-Denis, département de La Réunion.



A Saint-Denis le 05/05/2011
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques de La Réunion
L'inspecteur
Philippe LEBLANC

MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 17/02/2011
En annexe à la Délibération N° 115-45

LE MAIRE

